



**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le 01 Juillet 2024**

L'an 2024, le lundi 01 Juillet 2024 à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :**

Jean Michel de MONICAULT, Marcel BOUCHER, Jean François CARRIERE, Alexandre GUENEAU, Pierre de MONICAULT, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de pouvoirs : 3  
Votants : 10  
Excusée : 1

**Pouvoirs :** Christine BAUDRY donne pouvoir à JM de Monicault, Freddy BIZARD à Alexandre Gueneau ; Cyril GARREAU à Marcel BOUCHER

**Excusée :** Géraldine CHAPELAIN

**Secrétaire de séance :** Nicolas PEAN

**ANNULE ET REMPLACE**

**LA DELIBERATION N°23\_A/2024 MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU**

Reformulation nécessaire de la délibération du 06 mai 2024 de lancement de la modification de droit commun du PLU de Croisy sur Eure suivant les exigences administratives requises, la nouvelle délibération est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été 06 mai 2024 afin d'accompagner le projet de développement de l'entreprise BEL Boursin implanté sur le territoire. Cependant cette délibération doit être reformulée pour être conforme à la procédure de lancement de la modification de droit commun du PLU.

L'entreprise souhaite construire des bâtiments de stockage des emballages, matières premières, produits fabriqués, palettisation et co-packing (zone de convoyage, palettisation et préparation). Ce projet s'inscrit en zone Ua2 du PLU. Les dispositions réglementaires actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation du projet.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ni à induire de graves risques de nuisances.

Les modifications apportées doivent permettre de faire évoluer les dispositions du règlement de la zone Ua2 en ce qui concerne l'implantation, la hauteur, l'aspect extérieur des constructions et le traitement paysager des abords.

La commune a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ; observant que le projet est situé dans un secteur présentant des enjeux environnementaux.

Les procédures d'urbanisme soumises à la réalisation d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable dont les modalités doivent être fixées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes pour cette concertation, qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la modification du PLU, et qui se déroulera pendant toute la durée de la procédure :

- Information sur le site internet de la commune « [www.croisy-sur-eure.fr](http://www.croisy-sur-eure.fr) » ;



## Numéro interne de l'acte 34\_A/2024

- Information dans le bulletin municipal ;
- Information et registre de concertation, mis à disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Information dans les journaux locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 et suivants, R.104-12 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 et modifié le 02 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du le 06 juin 2024 prescrivant la modification du PLU ;

Considérant que cette procédure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et d'une concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

DEFINIR les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus.

FIXER, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

Jean Michel de Monicault, maire  
Fait à Croisy sur Eure le 01 Juillet 2024

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de Rouen  
(53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen)  
dans les deux mois suivant son exécution*